



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 15 avril 2015 : la France, un acteur majeur sur le marché mondial des vins rosés

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 15 avril 2015, sous la présidence de Jérôme Despey.

Achats de vins tranquilles par les Français : le bilan 2014

D'après les données du panel de consommateurs Kantar, 86,4 % des ménages français ont déclaré avoir acheté du vin tranquille pour leur consommation à domicile en 2014, soit environ 24 millions de ménages acheteurs (+ 0,9 % par rapport à 2013, mais - 0,8 % par rapport à la moyenne quinquennale 2009/2013).

Avec 52,3 cols 75 cl, le niveau moyen d'achat baisse de 3,3 % par rapport à 2013 (- 5,1 % par rapport à 2009/2013) en raison de la baisse du panier moyen de 2 % par rapport à 2013 (avec 3,5 cols 75 cl) et dans un contexte où la fréquence d'achat recule à 14,9 actes annuels (- 1,3 % par rapport à 2013). Quant au prix moyen d'achat, à 2,53 €/col, il augmente de 3,6 % par rapport à 2013.

Observatoire mondial des vins rosés : la France premier producteur mondial, mais seulement quatrième exportateur

Depuis 2011, FranceAgriMer et le Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) pilotent conjointement l'observatoire mondial des vins rosés.

La consommation de vin rosé dans le monde représente 10 % de la consommation mondiale, un chiffre en progression alors même que la consommation mondiale de vin stagne. Sur le marché des vins rosés tranquilles, la France est un acteur majeur : premier producteur mondial de vin rosé en 2013 et plus grand consommateur de ces vins, avec une consommation intérieure française qui représenterait plus du tiers de la consommation mondiale et qui continuerait sa progression, à l'inverse de la tendance observée dans d'autres grands pays consommateurs, où la consommation est stable ou orientée à la baisse.

À noter également la tendance à l'internationalisation de ce marché, avec un développement des échanges (et de la production), tiré par de grands pays exportateurs (Espagne et Italie, mais aussi Afrique du Sud). La France n'est que le quatrième exportateur mondial de vins rosés et a par ailleurs recours aux importations, notamment de vins d'entrée de gamme, utilisés pour la fabrication de boissons aromatisées à base de vin, un produit de plus en plus consommé dans l'Hexagone.

Réglementation liée aux autorisations de plantation : finalisation du dispositif

Les membres du Conseil ont examiné les textes en cours d'élaboration (projet d'ordonnance et projet de décret – modification du code rural et de la pêche maritime), qui intègrent les dispositions liées au nouveau régime d'autorisations de plantation, qui sera mis en œuvre à compter de 2016.

Pour le projet de décret, les principaux points à noter concernent :

- la possibilité de fixer par arrêté interministériel des contingents et des critères afin de délivrer des autorisations de plantation nouvelle ;
- la possibilité de fixer par arrêté interministériel des restrictions pour les autorisations de replantation ;
- la gouvernance pour la fixation des contingents et des critères pour les autorisations de plantation nouvelle et les restrictions pour les autorisations de replantation ;
- la possibilité de limiter par arrêté l'augmentation du potentiel de production national par autorisation de plantation nouvelle, au maximum à 1 % de la superficie plantée l'année précédente ;
- les règles relatives aux replantations anticipées (dont la suppression de l'obligation de déposer une caution) ;
- la possibilité de convertir les droits jusqu'en 2020 et le maintien de certaines conditions d'utilisation de ces droits ;
- les règles relatives aux exemptions (consommation familiale, expropriation, vignes-mères de greffons et expérimentation) ;
- la compétence nouvelle du directeur général de FranceAgriMer pour attribuer les différentes autorisations de plantation (plantation nouvelle, replantation, conversion de droits) ;
- l'abrogation des dispositions désormais obsolètes (transfert de droits et réserve de droits).

Les dispositions du projet d'ordonnance couvrent le régime de contrôle et de sanctions (notamment en cas de plantation illégale ou d'autorisation de plantation non utilisée) et l'obligation de télédéclaration pour les autorisations de plantations à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour les déclarations relevant de la DGDDI à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer a formulé un avis favorable sur ce dispositif. Un avis sera également rendu en commission permanente de l'INAO AOC et IGP mixte le 21 avril prochain.

OCM vitivinicole : point sur la consommation de l'enveloppe nationale 2014/15

Comme traditionnellement, un point sur la consommation des crédits de l'enveloppe 2014/15 du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole (pour mémoire 280 M€) a été présenté aux membres du Conseil. Au 15 avril 2015, la consommation des crédits de l'enveloppe 2014/15 du programme français s'élève à 61,8 millions d'euros, soit par mesures :

- 33,4 M€ pour la restructuration et reconversion du vignoble ;
- 15,8 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 9,5 M€ pour la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- 3,1 M€ pour les prestations viniques.

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr
